

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL

du 16 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le seize janvier, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le 10 janvier précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017 ;
2. Modification de la composition des Commissions ;
3. Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) - Instauration de la taxe GEMAPI ;
4. GEMAPI - Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2018 ;
5. GEMAPI - Création du Budget Annexe "GEMAPI" ;
6. GEMAPI - Définition de l'intérêt communautaire - Modification et complément ;
7. GEMAPI - Approbation des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA) et désignation des délégués de la CCVT ;
8. GEMAPI - Désignations des délégués de la CCVT aux Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

FINANCES :

9. Vote des Attributions de Compensation Définitives 2017 ;

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

10. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) - Approbation du projet de contribution commun ;

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

11. Promotion du Tourisme - Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif Espaces Valléens (EV) pour l'action animation du réseau des sites du Patrimoine - Année 2018 ;

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :

12. Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) "Fier-Aravis" - Approbation du plan de financement et demande de subventions 2018 ;

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

13. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Attribution de subventions ;

ACTION SOCIALE :

14. Relais d'Assistants Maternels (RAM) - Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) de la Haute-Savoie ;

MUTUALISATION :

15. Prévention des risques professionnels - Approbation du contrat de subvention avec la Caisse des Dépôts ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

16. Décisions prises par Monsieur le Président.

Conseillers en exercice : **34**

Présents : **23**

ALEX : Catherine HAUETER, Philippe MATTELON ;

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND ;

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Thérèse LANAUD ;

LES CLEFS : Martial LANDAIS ;

LA CLUSAZ : Corinne COLLOMB-PATTON, Paul MERMILLOD, Valérie POLLET-VILLARD, André VITTOZ ;

DINGY-SAINT-CLAIR : Monique ZURECKI ;

ENTREMONT : Christophe FOURNIER ;

LE GRAND-BORNAND : Hélène FAVRE BONVIN, Marie-Pierre ROBERT ;

MANIGOD : Bruno SONNIER, Laurence VEYRAT-DUREBEX ;

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Alain LEVET, Claudine MORAND-GOY ;

SERRAVAL : /

THÔNES : Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Jacques DOUCHET, Chantal PASSET ;

LES VILLARDS-SUR-THONES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : **7**

Absents excusés avec procuration : Laurence AUDETTE, Jean-Michel DELOCHE, Amandine DRAVET, Isabelle NISIO, Patrick PAGANO, André PERRILLAT-AMÉDÉ et Pierre RECOUR ;

Absents : Nelly ALBERTINO, Stéphane BESSON, David BOSSON et Bruno GUIDON ;

Secrétaire de séance : Alain LEVET.

Monsieur le Président, Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Mesdames Laurence AUDETTE, Amandine DRAVET, Isabelle NISIO, ainsi que Messieurs Jean-Michel DELOCHE, Patrick PAGANO, André PERRILLAT-AMÉDÉ et Pierre RECOUR sont absents et excusés.

Ils donnent respectivement pouvoir à Messieurs Pierre BARRUCAND, Claude COLLOMB-PATTON, Pierre BIBOLLET, Madame Hélène FAVRE BONVIN, Monsieur Jacques DOUCHET, Madame Marie-Pierre ROBERT et Monsieur Alain LEVET.

Madame Nelly ALBERTINO, ainsi que Messieurs Stéphane BESSON, David BOSSON et Bruno GUIDON sont absents.

Monsieur le Président aborde le premier point à l'ordre du jour.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

N° 2018/001 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 12 DÉCEMBRE 2017

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur Alain LEVET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet ensuite aux membres du Conseil, le Procès-verbal de la dernière séance en date du 12 décembre 2017, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 décembre 2017.

N° 2018/002 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Président expose qu'il convient d'apporter une modification à la composition de la Commission "Déchets", suite à la démission de Madame Béatrice DAVID, remplacée par Madame Monique ZURECKI au sein du Conseil.

Madame DAVID siégeait pour la Commune de Dingy-Saint-Clair à la Commission "Déchets". Il est proposé qu'elle soit remplacée par Monsieur David BOSSON.

Par ailleurs, et il convient de remplacer Monsieur Paul MERMILLOD de la Commune de La Clusaz par Monsieur Marcel THOVEX.

En conséquence, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à procéder à ces modifications et à approuver la composition ci-après rappelée de la Commission "Déchets", par un vote à main levée :

Civilité	Prénom	Nom
Monsieur	Gérard	FOURNIER-BIDOZ
Monsieur	Martial	LANDAIS
Madame	Catherine	HAUETER
Monsieur	David	BOSSON
Monsieur	Florent	LAMOISSIÈRE
Madame	Anne-Marie	BARRACHIN
Monsieur	Marcel	THOVEX
Monsieur	Patrick	DEHONDT
Monsieur	Didier	PERRISSIN-FABERT
Monsieur	Sébastien	BRIAND
Monsieur	Joël	VITTOZ
Madame	Brigitte	CARY
Madame	Claudine	MORAND-GOY
Madame	Nicole	BERNARD-BERNARDET
Monsieur	Laurent	MONTEIL

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la composition de la Commission "Déchets", tel que présentée.

N° 2018/003 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

Monsieur le Président demande ensuite à Monsieur Pierre BARRUCAND, Vice-président en charge de GEMAPI, de présenter les points suivants de l'ordre du jour, relatifs à ce domaine de compétence.

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2017/076 de la CCVT du 11 juillet 2017, relative à l'approbation de ses statuts modifiés ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu l'article 53 de la Loi de Finances rectificative pour 2017 n°2017-1775 du 28 décembre 2017 ;

Monsieur le Vice-président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCVT est compétente pour la GEMAPI et qu'à cet effet, la Collectivité a approuvé de nouveaux statuts par délibération du 11 juillet 2017.

Il précise que cette compétence va notamment être assurée par :

- la CCVT et le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) pour le Bassin versant du Fier, et notamment la mise en œuvre des actions du Contrat de Bassin signé le 11 septembre 2017 ;
- le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) pour le Bassin versant de l'Arve, territoire où la taxe GEMAPI est déjà instituée, à hauteur de 16 € par habitant ;

- le Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA) pour le Bassin versant de l'Arly.

Monsieur BARRUCAND propose, pour financer l'exercice de ladite compétence GEMAPI, d'instituer la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI et précise que l'article 53 de la Loi de Finances rectificative pour 2017 n°2017-1775 du 28 décembre 2017, permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, d'instaurer la taxe pour 2018 par voie de dérogation avant le 15 février 2018.

En effet, l'article 53 de la Loi n°2017-1775 dispose :

“II. – Par dérogation aux articles 1530 bis et 1639 A bis du code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent, au 1^{er} janvier 2018, la compétence mentionnée au I du présent article et qui n'ont pas institué la taxe prévue à l'article 1530 bis précité peuvent prendre jusqu'au 15 février 2018, les délibérations afférentes à son institution à compter des impositions dues au titre de 2018 et à la détermination de son produit pour les impositions dues au titre de 2018”.

Il explique que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite “Dotation Globale de Fonctionnement” (DGF).

Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations, ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, il invite le Conseil communautaire à :

- instaurer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations conformément à l'article 53 de la Loi de Finances rectificative pour 2017 n°2017-1775 du 28 décembre 2017;
- autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations conformément à l'article 53 de la Loi de Finances rectificative pour 2017 n°2017-1775 du 28 décembre 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018/004 - GEMAPI - FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2017/076 de la CCVT en date du 11 juillet 2017 relative à l'approbation de ses statuts modifiés ;

Vu la délibération n°2018/003 de la CCVT en date du 16 janvier 2018, relative à l'instauration de la Taxe GEMAPI ;

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du CGI ;

Vu l'article 53 de la Loi de Finances rectificative pour 2017 n°2017-1775 du 28 décembre 2017 ;

Monsieur le Vice-président poursuit l'ordre du jour et indique que, conformément à l'article L1530 bis du CGI, le produit de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de la CCVT, s'établit pour l'année 2017, à 31 999 (Source fiche DGF 2017).

Monsieur BARRUCAND propose donc d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 512 000 € pour l'année 2018, soit un équivalent de l'ordre de 16 € par habitant.

	Population DGF 2017 <i>Source fiche DGF 2017</i>	Produit total de taxe
TOTAL CCVT	31 999	512 000 €

A titre de précision complémentaire, il ajoute que le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre des actions de chaque Bassin versant selon la répartition estimative ci-après :

Produit total de taxe	512 000 €
Contribution au SILA pour le Bassin Versant du Fier	10 000 €
Actions conduites par la CCVT sur le Bassin Versant du Fier <i>dont mise en œuvre des actions du Contrat de Bassin</i>	369 225 €
Contribution au SM3A pour le Bassin Versant de l'Arve	124 275 €
Contribution au SMBVA pour le Bassin Versant de l'Arly	8 500 €

Au vu de l'ensemble des informations présentées, il est proposé au Conseil communautaire:

- d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2018 à la somme de 512 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2018 à la somme de 512 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018/005 - GEMAPI - CREATION DU BUDGET ANNEXE "GEMAPI"

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2017/076 de la CCVT en date du 11 juillet 2017 relative à l'approbation de ses statuts modifiés ;

Vu la délibération n°2018/03 de la CCVT en date du 16 janvier 2018 relative à l'instauration de la Taxe GEMAPI ;

Vu la délibération n°2018/04 de la CCVT en date du 16 janvier 2018 relative à la fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2018 ;

Vu l'article 53 de la Loi de Finances rectificative pour 2017 n°2017-1775 du 28 décembre 2017 ;

Monsieur BARRUCAND explique ensuite, que le produit de la taxe GEMAPI, doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement du service pour lequel elle a été instituée.

Aussi, il propose de créer un budget annexe spécifique afin de retracer les comptes de l'exercice de la compétence GEMAPI dans une comptabilité distincte et individualisée.

Il est précisé que ce budget annexe sera sans autonomie financière ni personnalité morale, non assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un Budget Annexe dénommé "GEMAPI" à compter du 1^{er} janvier 2018, sans autonomie financière, ni personnalité morale, non assujetti à la TVA et soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la création de ce budget annexe.

N° 2018/006 - GEMAPI - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION ET COMPLEMENT

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2011-0091 en date du 31 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

Vu la délibération n°2016/99 de la CCVT en date du 13 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Monsieur le Vice-président expose que dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI, la Communauté de Communes dispose de nouveaux statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2017.

Les statuts déterminent le champ d'intervention de la GEMAPI au regard des dispositions de la Loi dite "MAPTAM", n°2014-58 du 27-01-2014, à savoir les items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines."

Monsieur BARRUCAND rappelle que pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, la CCVT va notamment s'appuyer sur 3 structures :

- le SM3A ;
- le SMBVA ;
- le SILA.

Ces structures vont, outre les caractères obligatoires de la GEMAPI (1°, 2°, 5°, 8°), assurer l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion de l'Eau, conformément à l'item 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

De plus, le Contrat de Bassin Fier et Lac d'Annecy est aujourd'hui approuvé et rentré dans sa phase opérationnelle.

Aussi, il convient de modifier et de compléter la définition de l'intérêt communautaire tel que proposé ci-après :

1) Au titre de la compétence “Aménagement de l'espace” sont d'intérêt communautaire :

- Le portage et l'animation de politiques territoriales d'aménagement de l'espace conclues avec la Région et/ou le Département ;
- La gestion administrative des Associations Foncières Pastorales ;
- L'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle du Plan Pastoral Territorial (PPT) sur l'ensemble du massif Fier-Aravis ;
- Le soutien pour l'acquisition d'alpages ;
- La dynamisation de l'exploitation forestière notamment par la réalisation et l'animation des schémas de desserte ;
- ~~Les études préalables et l'élaboration~~ La mise en œuvre du Contrat de Bassin Fier et Lac d'Annecy ;
- En matière d'itinéraires et sentiers de randonnée :
 - La rédaction d'un schéma directeur des sentiers et itinéraires de randonnées pédestre, équestre et de VTT ;
 - La mise en œuvre du schéma directeur des sentiers et itinéraires de randonnée pédestre ;
 - L'entretien, l'aménagement et le balisage des sentiers et itinéraires de randonnée pédestre inscrits sur la carte réalisée par la CCVT ;
 - La réalisation d'outils de promotion et de communication des sentiers et itinéraires de randonnées pédestre et de VTT, portés par la Communauté de communes ;
- Les études préalables nécessaires à une éventuelle prise de la compétence relative à la mobilité sur le territoire communautaire ainsi que le soutien à l'ouverture des gares routières du territoire.

2) Au titre de la compétence “Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales”, sont d'intérêt communautaire :

Il est proposé aux membres du Conseil de définir l'intérêt communautaire en la matière, d'ici le 31 décembre 2018.

3) Au titre de la compétence “Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie”, sont d'intérêt communautaire :

- Le portage, la gestion et l'animation de sites naturels (NATURA 2000, ENS, APP...) dont le périmètre s'étend sur le territoire de la CCVT et élargi, à d'autres communes ou EPCI voisins ;
- L'élaboration et la mise en œuvre opérationnelle d'un Projet Agri-Environnemental et Climatique Sur l'ensemble du massif Fier-Aravis ;
- Les actions de réflexion sur la fonction de protection contre les risques naturels des forêts ;
- Les actions de communication, de soutien et de développement à la filière bois - énergie ;
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement dans sa rédaction issue de la Loi du 30 décembre 2017).

4) Au titre de la compétence “Politique du logement et du cadre de vie”, sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration, la révision, le suivi et la mise en œuvre opérationnelle du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Le portage et la mise en œuvre opérationnelle des programmes de rénovation de l'habitat ancien : OPAH ou PIG habitat ;
- La mise à disposition d'un service d'architecture-conseil pour les projets de construction ou de rénovation.

5) Au titre de la compétence “Action sociale”, sont d'intérêt communautaire :

- La création, la gestion et l'animation d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM) ;
- Pour les actions présentant un intérêt pour l'ensemble du territoire communautaire, et en complément de l'action des communes membres :
 - Les actions à destination de l'enfance et de la jeunesse, des personnes âgées et des personnes handicapées ;

- Les initiatives en matière de prévention des conduites à risque ;
- L'aide aux actions de soutien à la fonction éducative, familiale et parentale ;
- Les études, les aides et contributions à la réalisation d'hébergement pour personnes âgées ;
- La gestion du chantier d'insertion "Aravis-Lac" sur les communes de la CCVT et élargi, par convention, à d'autres communes ou EPCI voisins.

6) Au titre de la compétence "Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire", sont d'intérêt communautaire :

- La Maison de la Pomme et du Biscantin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire tel que présenté, en substitution de la précédente délibération définissant l'intérêt communautaire au sein de la CCVT et venant compléter les statuts en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- **APPROUVE** la notification de la présente délibération aux communes membres de la CCVT, dans un souci de bonne information ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018/007 - GEMAPI - ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARLY (SMBVA), TRANSFERT DE COMPÉTENCE GEMAPI ET DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCVT

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM") ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L5211-17 et L5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2011-0091 en date du 31 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

Vu les délibérations n°2016/99 en date du 13 décembre 2016 et n°2018/006 du 16 janvier 2018 de la CCVT, relatives à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu les statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Arly approuvés le 9 janvier 2018 ;

Monsieur BARRUCAND rappelle que la GEMAPI est une compétence confiée aux intercommunalités par les Lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (Loi "MAPTAM") et n° 2015-991 du 7 août 2015 (Loi "NOTRe"), à compter du 1^{er} janvier 2018, modifiée par la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI.

Cette compétence, obligatoire au 1^{er} janvier 2018 codifiée, pour les communautés de communes, à l'article L5214-16 du CGCT, comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'objectif est d'assurer la couverture totale du territoire pour mettre en œuvre cette compétence et d'avoir un interlocuteur local identifié pour l'Etat. Elle permet également de rendre plus cohérente et coordonner les actions et opérations liées à l'entretien et la restauration des milieux aquatiques, la gestion permanente des ouvrages hydrauliques, la maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées et celles concernant le petit cycle de l'eau.

La compétence GEMAPI et les missions qui en découlent font partie intégrante de celles du petit et grand cycle de l'eau. La structuration de la gouvernance locale de la GEMAPI doit donc être organisée dans le cadre d'une approche globale à l'échelle de bassins versants cohérents.

C'est pourquoi, le SMBVA a lancé une étude relative à l'exercice de la compétence (portée par la Communauté d'agglomération d'Arlyère) et a travaillé sur la structuration de la compétence GEMAPI dont l'objet est d'assurer l'exercice cohérent de la compétence sur le bassin-versant de l'Arly.

En effet, à ce titre le SMBVA exerce sur le bassin-versant de l'Arly les missions suivantes :

- la coordination et animation du contrat de rivière
- la réalisation des études à l'échelle du bassin versant ou de sous bassin versant,
- la réalisation des opérations d'information et de sensibilisation des acteurs locaux et du grand public - animation territoriale
- et le conseil et l'assistance technique aux collectivités du bassin versant.

A l'occasion de différents échanges entre élus, il a été décidé que la compétence GEMAPI serait exercée par le SMBVA sur le bassin-versant de l'Arly.

Par conséquent, le SMBVA modifie ses statuts afin de se doter de la compétence GEMAPI sur le bassin-versant de l'Arly.

Dans ces conditions, il est proposé à la CCVT de transférer la compétence GEMAPI au SMBVA et d'adhérer à la carte de compétence relative à la GEMAPI.

La présente délibération a donc pour objet d'engager la procédure de transfert de compétence décrite à l'article L5211-17 du CGCT et in fine l'adhésion de la CCVT au syndicat à la carte de compétence GEMAPI, conformément aux dispositions selon lesquelles : "Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux (ici communautaires) se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal (ici communautaire) de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune (ici au Président de l'EPCI) de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

A terme, la procédure doit permettre à Monsieur le Préfet d'adopter un arrêté d'adhésion à la carte de compétence GEMAPI des statuts du SMBVA.

Monsieur le Vice-président indique aussi, que conformément aux statuts présentés, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants, représentant la CCVT au sein du SMBVA.

En conséquence, les désignations ci-après sont proposées et soumises également aux membres du Conseil pour approbation :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Thérèse LANAUD	Pierre BARRUCAND
Bruno GUIDON	Martial LANDAIS

Considérant que la CCVT est compétente dans le domaine de la GEMAPI ;

Considérant qu'elle souhaite transférer cette compétence au SMBVA ;

Considérant que ledit syndicat modifie actuellement ses statuts pour se doter d'une compétence GEMAPI à la carte au vu des projets de statuts ci-joints ;

Considérant que la présente délibération n'entrera en vigueur qu'à condition que la procédure de modification statutaire du syndicat aboutisse en vertu de l'article L5211-18 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de demander l'adhésion de la CCVT à la carte de compétence GEMAPI (au sens de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) au SMBVA au vu de ses statuts tels que présentés en annexe ;
- **DÉCIDE** de demander le transfert de la compétence GEMAPI (au sens de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) au SMBVA ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération ne sera valable qu'à condition que la procédure de modification statutaire du SMBVA aboutisse dans les conditions prévues par le CGCT ;
- **VOTE** la désignation des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la CCVT, telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018/008 - GEMAPI - DESIGNATIONS DES DELEGUES DE LA CCVT AUX SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A)

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRE"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2011-0091 en date du 31 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

Vu la délibération n°2018/06 de la CCVT en date du 16 janvier 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0103 en date du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du SM3A ;

Monsieur le Vice-président expose que pour la partie du territoire de la CCVT concernée par le Bassin Versant de l'Arve (Entremont, Le Grand-Bornand et Saint-Jean-de-Sixt pour partie), la Collectivité se substitue aux dites communes au sein du SM3A) dont les nouveaux statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017.

Monsieur le Vice-président indique qu'il convient également de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants représentant la CCVT au sein du SM3A.

En conséquence, les désignations ci-après sont proposées et soumises pour approbation aux membres du Conseil :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
André PERRILLAT-AMÉDÉ	Pierre RECOUR
Christophe FOURNIER	Pierre BARRUCAND

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la désignation des 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la CCVT, telle que présentée.

FINANCES :

N° 2018/009 - VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le CGCT ;
 Vu le CGCI et notamment l'article 1609 nonies C ;
 Vu la délibération n°2016/85 du Conseil communautaire de la CCVT du 25 octobre 2016, instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;
 Vu la délibération n°2016/86 du Conseil communautaire de la CCVT en date du 25 octobre 2016, relative à la création et la composition de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;
 Vu la délibération n°2016/15, du Conseil communautaire de la CCVT en date du 13 février 2017, approuvant le règlement intérieur de la CLECT ;
 Vu la délibération n° 2017/16 du Conseil communautaire de la CCVT en date du 13 février 2017, relative au vote des Attributions de Compensation provisoires pour l'exercice 2017 ;
 Vu la délibération n° 2017/127 du Conseil communautaire de la CCVT en date du 12 décembre 2017, relative à l'approbation de la modification des AC provisoires 2017 ;
 Vu le rapport de la CLECT approuvé à la majorité de ses membres le 28 septembre 2017 et transmis aux communes de la CCVT le 29 septembre 2017 ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de communes verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Il précise que celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la FPU.
 C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, il convient de rappeler que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Elle établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de 9 mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de 3 mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres, ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

En l'espèce, le rapport de la CLECT a été adopté le 28 septembre 2017 et transmis aux communes membres de la CCVT le 29 septembre 2017.

Le rapport de la CLECT a été approuvé à la majorité qualifiée par 11 communes qui l'ont voté et 2 communes qui l'ont rejeté :

Communes	POUR	CONTRE	POP TOTALE (en vigueur au 1 ^{er} janvier 2017)
ALEX		x	1 080
LA BALME DE THUY	x		443
LE BOUCHET MONT CHARVIN	x		244
LES CLEFS	x		623
LA CLUSAZ	x		1 843
DINGY SAINT CLAIR	x		1 419
ENTREMONT	x		679
LE GRAND BORNAND	x		2 224
MANIGOD	x		1 031
SAINT JEAN DE SIXT	x		1 461
SERRAVAL	x		710
THONES		x	6 664
LES VILLARDS SUR THONES	x		1 057
TOTAL			19 478

Par ailleurs, par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT, il a été décidé de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation.

Les Communes dites intéressées sont Thônes et Saint-Jean-de-Sixt.

Le détail des modifications apportées au calcul des attributions de compensation sont récapitulées dans le tableau joint en annexe.

Ainsi, compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires fixées sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation définitives suivantes :

COMMUNES	AC provisoires (délibération du 13 février 2017)	AC provisoires modifiées (délibération du 12 décembre 2017)	AC définitives
ALEX	435 885,00	421 621,00	421 621,00
LA BALME DE THUY	94 972,00	91 551,00	91 551,00
BOUCHET MONT CHARVIN	6 269,20	6 051,20	6 051,20
LES CLEFS	41 080,30	39 710,30	39 710,30
LA CLUSAZ	1 648 337,00	1 573 251,00	1 573 251,00
DINGY SAINT CLAIR	87 652,00	84 291,00	84 291,00
ENTREMONT	40 045,00	39 062,00	39 062,00
LE GRAND BORNAND	1 142 968,00	1 098 741,00	1 098 741,00
MANIGOD	170 390,00	165 449,00	165 449,00
ST JEAN DE SIXT	167 324,18	157 956,18	190 590,47
SERRAVAL	20 393,50	19 612,50	19 612,50
THONES	2 095 613,90	2 014 463,90	2 031 230,27
LES VILLARDS/THONES	120 274,00	108 678,00	108 678,00
TOTAL COMMUNES	6 071 204,08	5 820 438,08	5 869 838,74

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments présentés, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire, de bien vouloir :

- arrêter le montant des attributions de compensation définitives telles que présentées ci-avant pour les communes membres de la CCVT et au titre de l'année 2017 ;
- autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le montant des attributions de compensation définitives telles que présentées ci-avant pour les communes membres de la CCVT et au titre de l'année 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

N° 2018/010 - SRADDET - APPROBATION DU PROJET DE CONTRIBUTION COMMUN

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Vu les articles L4251-1 à L4251-11 du CGCT ;

Monsieur le Président indique que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est une compétence obligatoire des Régions en matière d'Aménagement et de Développement Économique, codifiée aux articles L4251-1 à L4251-11 du CGCT.

Ce Schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le Territoire de la Région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'inter-modalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a, au cours du 1^{er} semestre 2017, lancé les travaux d'élaboration du SRADDET en organisant un cycle de 11 rencontres à l'échelle des départements.

Pour la Haute-Savoie, cette rencontre de concertation s'est déroulée le 23 juin 2017 à Archamps.

Les premiers échanges ont porté sur l'identification des enjeux du Territoire à l'horizon 2030, les priorités d'actions et les attentes des acteurs locaux vis-à-vis de la Région dans le cadre du SRADDET.

Les Présidents des six EPCI du Bassin de Vie d'Annecy (Grand Annecy, Communauté de Communes Fier et Ussets, Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, Communauté de Communes du Canton de Rumilly et Communauté de Communes des Vallées de Thônes), ont proposé en juillet dernier, d'élaborer une contribution commune au SRADDET, communiquée en annexe et transmise préalablement à la présente séance.

Monsieur le Président précise également le souhait des 6 Présidents d'EPCI de voir ladite contribution approuvée par chaque Conseil communautaire avant d'être adressée à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de contribution commun des 6 EPCI du Bassin de Vie d'Annecy au SRADDET, tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

N° 2018/011 - PROMOTION DU TOURISME - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU TITRE DU DISPOSITIF ESPACES VALLEENS (EV) POUR L'ACTION ANIMATION DU RESEAU DES SITES DU PATRIMOINE - ANNEE 2018

Rapporteur : Monsieur Christophe FOURNIER

Monsieur le Vice-Président rappelle que sous l'impulsion de la Commission "Patrimoine" et à l'appui de la démarche Espaces Valléens (EV), la CCVT a engagé une dynamique en faveur du développement et de la valorisation des sites du patrimoine local.

Dans ce cadre, la CCVT a notamment démarré en juillet 2016 une étude pour définir une stratégie de positionnement de ces sites, et, dès 2017, la Collectivité s'est dotée d'un temps d'animation dédié, à hauteur de 20 % d'un Equivalent Temps Plein, afin :

- d'animer et faire vivre le réseau des sites du patrimoine de la CCVT ;
- de coordonner et d'animer la mise en œuvre opérationnelle d'actions structurantes, mutualisées, ou de projets localisés préconisés par l'étude de positionnement ;
- de développer des partenariats et accompagner le montage d'offres à destination d'une clientèle touristique et/ou locale ;
- de définir et mettre en œuvre un plan et des outils de communication...

Conformément au plan d'actions EV et à la Convention Stations Vallées et Pôles de Nature (SVPN) conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, ce temps de travail, assuré par une "Chargée de projets patrimoines naturels et culturels", peut bénéficier pour l'année 2018 d'une subvention de la Région selon les modalités suivantes :

Rappel prévisionnel Plan d'action EV 2017-2019 :

> Coût total du projet estimé sur 3 ans : 24 000 €

> Subvention Auvergne-Rhône-Alpes estimée sur 3 ans : 12 000 €

<i>Coût projet année 1</i>	<i>Subvention Région SVPN (Taux = 60 %)</i>	<i>Coût projet année 2</i>	<i>Subvention Région SVPN (Taux = 50 %)</i>	<i>Coût projet année 3</i>	<i>Subvention Région SVPN (Taux ≈ 39 %)</i>
8 236 €	4 941 €	8 236 €	4 118 €	7 528 €	2 941 €

Plan de financement Année 2 : 2018 :

<i>Animation du réseau des sites du patrimoine de la CCVT</i>	<i>Coût total du projet</i>	<i>Autofinancement</i>		<i>Subvention SVPN Région Auvergne-Rhône-Alpes</i>	
	8 014 €	50 %	4 007 €	50 %	4 007 €

Pour l'année 2018, il est donc envisagé de solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une participation financière de 4 007 €, correspondant à 50 % du coût estimé de l'opération.

CONSIDERANT :

- que le projet cité répond aux objectifs opérationnels de la stratégie et s'inscrit dans le plan d'actions de l'Espace Valléen des Aravis ;
- que le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la Convention Stations Vallées et Pôles de Nature des Aravis ;
- que ladite subvention représente 50 % du montant total de l'opération (estimé à 8 014 € pour l'année 2018), soit 4 007 € ;
- qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la CCVT à solliciter ladite subvention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention, conformément au plan de financement présenté ;
- **S'ENGAGE** à :
 - assurer le préfinancement de l'opération et à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où le montant de l'aide attribué serait inférieur au montant sollicité ;
 - conserver toutes les pièces du dossier en vue de tout contrôle éventuel ;
 - informer la Région Auvergne-Rhône-Alpes de toute modification intervenant dans les éléments du dossier de demande d'aide ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT :

N° 2018/012 - PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) "FIER-ARAVIS" - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS 2018

Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET

Monsieur Jacques DOUCHET, Vice-président en charge de l'Agriculture, de l'Environnement et du Pastoralisme, explique que le PAEC constitue depuis 2015, le nouveau cadre de mise en œuvre des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Il rappelle que le PAEC Fier-Aravis couvre 27 communes du massif "Fier-Aravis" et 5 sites NATURA 2000 : "Aravis", "Plateau de Beauregard", "Massif de la Tournette", "Massif du Bargy" et "Les Frettes-Glières".

En 2015 et 2016, 71 alpagistes ont ainsi contractualisé des MAEC pour une durée de 5 ans.

La CCVT, structure porteuse et animatrice du PAEC, est en charge de la mise en œuvre des actions complémentaires aux MAEC : études, animation générale, actions de valorisation et de communication, mobilisation des alpagistes, accompagnements individuels ou collectifs des alpagistes...

Ces actions complémentaires peuvent bénéficier de subventions de l'Etat et du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) couvrant jusqu'à 100 % des dépenses.

En 2017, le Comité de Pilotage (COPIL) du PAEC souhaitait réaliser des actions d'accompagnement à destination des agriculteurs engagés dans la mise en œuvre de leur contrat.

A cet effet, une demande de subvention a été déposée fin 2016. Cependant, les financements Etat/Europe n'ont été approuvés en Comité régional de sélection que fin novembre 2017. Au vu de cette attribution particulièrement tardive, les actions prévues n'ont donc pas été mises en œuvre durant la saison estivale.

Le COPIL, consulté par écrit à ce sujet à la fin de l'année 2017, propose de déposer pour 2018, une demande de subvention identique à celle de 2017, comptant sur une attribution de subvention au cours du 1^{er} semestre 2018, afin de permettre une mise en œuvre des actions durant l'été.

Pour rappel, il s'agit de financer les actions suivantes :

- l'animation générale du PAEC (temps de travail interne à la CCVT) ;
- le suivi des alpagistes après contractualisation, c'est-à-dire assurer l'accompagnement :
 - des alpagistes contractualisant dans la mise en œuvre des plans de gestion et de l'enregistrement des pratiques ;
 - des alpages ayant un enjeu environnemental spécifique (galliformes, zones humides...) en identifiant et en diffusant les bonnes pratiques pastorales.

Le budget de ces actions est estimé à 43 252,90 € TTC et serait financé à hauteur de 50 % par le FEADER et à 50 % par l'État.

En conséquence, Monsieur DOUCHET propose au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les demandes de subventions conformément au plan de financement présenté et à engager les prestations de services nécessaires à la réalisation des actions, telles que présentées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement et les actions présentés pour 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les demandes de subventions correspondantes.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

N° 2018/013 - OPAH - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCVT adopté par délibération n°2011/87 du 12 décembre 2011 ;
Vu la Convention d'Objectif avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour l'OPAH n°CSP04343-1 en date du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention d'Objectif avec l'ANAH en date du 23 décembre 2016 ;

Monsieur le 1^{er} Vice-président, Monsieur Pierre BIBOLLET, rappelle au Conseil communautaire que la CCVT a engagé une OPAH pour une durée de 3 ans (juillet 2016 - juin 2019).

A cet effet, la CCVT a signé une convention avec l'ANAH, fixant notamment des objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention financière de chacune des parties au bénéfice des particuliers.

En parallèle, la CCVT a confié au Cabinet URBANIS, la mission de suivi et d'animation de l'OPAH, consistant à accompagner techniquement et administrativement les propriétaires dans leurs projets d'adaptation et d'amélioration du logement.

Monsieur le Vice-président précise que l'octroi des aides financières de la Collectivité est conditionné à la recevabilité et l'éligibilité des dossiers auprès de l'ANAH (à l'exception des dossiers relatifs à la mise aux normes de l'assainissement non-collectif pour lesquels seuls les plafonds de ressources s'appliquent).

Il rappelle que les subventions votées par la CCVT sont des montants plafonds qui ne peuvent être dépassés. Lorsque les dépenses éligibles effectivement réalisées sont inférieures au montant de travaux prévisionnel, le montant de la subvention de la CCVT est alors calculé au prorata.

Ces précisions apportées, Monsieur BIBOLLET invite ensuite les membres du Conseil à prendre connaissance de la liste ci-dessous, des demandes de subventions déposées auprès de la CCVT.

Il ajoute que le Cabinet URBANIS, chargé du suivi-animation de l'OPAH, a confirmé la complétude des dossiers et que ceux-ci ont fait, le cas échéant, l'objet d'un accord de financement de l'ANAH.

N° de dossier	Bénéficiaire	Adresse du logement subventionné	Statut du propriétaire	Thématiques de travaux	Nature des travaux	Montant des travaux HT	ANAH		État "Habiter Mieux"		Conseil Départemental 74		CCVT	
							Taux	Montant subvention	Taux	Montant subvention	Prime	Montant subvention	Taux	Montant subvention
1	Bernard KOPP	190, Impasse des Quatre Maisons 74450 SAINT JEAN DE SIXT	Propriétaire Occupant	Autonomie de la personne	Plateforme élévatrice	28 983,00 €	50%	10 000,00 €	/	/	/	/	20%	4 000,00 €
2	Maurice GENAND DES GOLETS	17, route de la Cour La Vacherie 74230 THÔNES	Propriétaire Occupant	Autonomie de la personne	Adaptation de la salle de bains et des WC	4 120,58 €	35%	1 442,00 €	/	/	/	/	15%	618,00 €
3	Raphaël et Virginie REY	155, route de Glapigny 74230 THÔNES	Propriétaire Occupant	Énergie	Isolation murs et plafonds Système de chauffage Menuiseries	45 991,05 €	Plafond	10 000,00 €	Plafond	2 000 €	Prime	3 000,00 €	Plafond	8 000,00 €
4	Firmin REY	84, chemin des Allobroges 74450 LE GRAND- BORNAND	Propriétaire Occupant	Autonomie de la personne	Adaptation de la salle de bains	8 262,85 €	35%	2 892,00 €	/	/	/	/	15%	1 239,43 €
5	Marine TUAILLON et Yann VAILLANT	167, route de Thônes 74230 DINGY SAINT CLAIR	Propriétaire Occupant	Énergie	Isolation des combles Isolation thermique par l'extérieur	15 763,70 €	35%	5 517,00 €	10%	1 576 €	Prime	2 000,00 €	15%	2 364,56 €
6	Marie-Françoise FOURNIER	312, route Tom Morel 74130 ENTREMONT	Propriétaire Occupant	Énergie	Isolation de la toiture	29 681,00 €	Plafond	10 000,00 €	Plafond	2 000 €	Prime	3 000,00 €	20%	5 936,20 €
7	Sylvie VERLEYE	49, Impasse des Pesets Route de Montremont 74230 THÔNES	Propriétaire Occupant	Énergie	Isolation thermique par l'extérieur	21 688,90 €	Plafond	10 000,00 €	Plafond	2 000 €	Prime	3 000,00 €	20%	4 337,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des aides financières aux propriétaires concernés tel que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'octroi de ces aides financières.

ACTION SOCIALE :

N° 2018/014 - RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM) - APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES (CAF) DE LA HAUTE-SAVOIE

Rapporteur : Madame Thérèse LANAUD

Vu le CGCT ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles et notamment l'article L214-2-1 ;

Vu la délibération n°2017/076 de la CCVT en date du 11 juillet 2017, relative à l'approbation de ses statuts modifiés ;

Vu la délibération n°2018/06 du 16 janvier 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la CCVT confirmant au titre de l'action sociale, l'intérêt communautaire portant sur la création, la gestion et l'animation d'un RAM ;

Vu l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) obtenu par la CCVT pour son RAM ;

Vu la délibération de la CCVT n°2016/119 relative à l'approbation de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, en date du 13 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance en date du 09 janvier 2018 ;

Considérant que le RAM est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels agréés ou candidats à l'agrément et des autres professionnels de l'enfance ;

Considérant que dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, la CAF apporte son soutien financier au RAM et propose la signature d'un avenant (ci-joint) pour le financement forfaitaire supplémentaire de 3 000 euros en complément de la Convention d'objectifs et de financement de 2016 et au titre des missions supplémentaires suivantes assurées par le RAM favorisant :

- la promotion de l'activité des assistants maternels ;
- les départs en formation continue des assistants maternels ;

Madame la Vice-présidente en charge de l'Action sociale, Madame Thérèse LANAUD, demande au Conseil communautaire d'approuver les termes de l'avenant proposé par la CAF ci-joint, ainsi que d'autoriser Monsieur le Président à le signer et à solliciter le financement supplémentaire correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant proposé par la CAF ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer et à demander le financement correspondant.

MUTUALISATION :

N° 2018/015 - PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS - APPROBATION DU CONTRAT DE SUBVENTION AVEC LA CAISSE DES DEPOTS

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes a sollicité le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse des Dépôts et consignations pour une participation financière à la démarche de réalisation du Document Unique (DU) pour la CCVT, ainsi que pour l'ensemble des communes du Territoire.

Le dossier correspondant a été élaboré par le Conseiller de prévention et présenté au Conseil d'Administration de la Caisse des Dépôts qui a émis un avis favorable et a décidé d'attribuer au titre de cette démarche commune de mutualisation portée à l'échelle du Territoire, une subvention de 32 072 € conformément à la répartition suivante (calculée sur la base du nombre d'agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales - CNRACL) :

Communes	Montant
CCVT	3 168 €
Alex	2 000 €
Les Clefs	1 200 €
Entremont	1 400 €
Les Villards-sur-Thônes	800 €
La Balme-de-Thuy	800 €
Manigod	2 744 €
La Clusaz	4 000 €
Saint-Jean-de-Sixt	2 960 €
Le Grand-Bornand	6 000 €
Thônes	7 000 €

La Caisse des Dépôts a établi un contrat de subvention ci-joint, afin de préciser ces modalités pratiques et financières du règlement. Il est précisé notamment, que le règlement de la subvention n'interviendra qu'au terme de la démarche et sous réserve de :

- la transmission des comptes-rendus des instances représentatives approuvant les DU (Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail - CHSCT et Comités Techniques - CT pour les communes de plus de 50 agents) ;
- la transmission des programmes annuels ou pluriannuels de prévention ;
- la transmission d'un bilan mettant en avant les points forts, les points faibles et les perspectives envisagées ;
- la saisie des accidents de travail et des maladies professionnelles sur l'outil "Prorisq".

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer, ainsi qu'à solliciter la subvention correspondante.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

N° 2018/016 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du CGCT, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président des décisions suivantes, prises du 06 décembre 2017 au 09 janvier 2018, en vertu de la délibération N°2015/66 en date du 21 juillet 2015, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président, complétée par la délibération N°2017/62 du 30 mai 2017 :

Décision	Date	Objet
N°2017/022	28/12/2017	Virements de crédits en section d'investissement - Article 020 "Dépenses Imprévues" d'un montant de 27 000 € pour l'achat de mobilier de l'Office de Tourisme Communautaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

**A Thônes, le 22 janvier 2018,
Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ**

